
Adoption de l'acte d'accusation contre Carrier, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adoption de l'acte d'accusation contre Carrier, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 183;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19740_t1_0183_0000_4

Fichier pdf généré le 15/07/2019

ral que nous venons de perdre, et qui retrace cette honorable pauvreté dans laquelle vivaient les premiers généraux de la République romaine ; c'est ici un trait digne des Camille et des Fabricius, et des beaux temps de Rome.

Dugommier avait perdu une immense fortune dans les colonies en s'y dévouant à la défense de la République. Lorsqu'il fut nommé à Paris général de brigade, au mois de septembre 1793, il y vivait dans un tel état de dénûment qu'il fut obligé de solliciter auprès de la Convention nationale une avance de 1 000 écus pour pouvoir faire ses équipages. J'étais alors membre du comité de la Marine et des colonies, et Dugommier se donna la peine de venir chez moi pour me prier d'appuyer sa demande ; ce que je fis avec autant de zèle que d'attendrissement.

Sans ce léger secours, Dugommier ne serait peut-être pas parti ; et c'est aussi peut-être à cette cause si mince en apparence qu'ont tenu les immortelles victoires de Toulon, de Collioure, de Saint-Elme et Bellegarde, etc., qui placent Dugommier sur la ligne des plus célèbres généraux de l'Antiquité. (*On applaudit.*)

La Convention ordonne l'insertion de ces faits au Bulletin (140).

La Convention nationale, après avoir entendu [RICHARD sur] le rapport de son comité de Salut public, décrète que le nom du général Dugommier, commandant en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, tué à la bataille du 27 brumaire, sur la Montagne-Noire, d'un coup d'obus, sera inscrit sur la colonne élevée au Panthéon à la mémoire des défenseurs de la patrie.

Le comité de Salut public prendra sur-le-champ des renseignements sur la situation de sa famille, et en rendra compte à la Convention nationale.

Un membre [MAREC] observe que Dugommier a perdu toute sa fortune, et que les Anglais ont fait mettre aux fers la femme de ce général.

Un membre [RICHARD] du comité de Salut public annonce un avantage considérable obtenu par les armées de la République près de Luxembourg.

Un [membre PORCHER] (141) fait la lecture de la lettre de l'adjudant-général Roger [Boyer] sur la mort du général Dugommier.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (142).

48

On fait une seconde lecture de l'acte d'accusation contre Carrier ; il est adopté (143).

49

La veuve du citoyen Desrues, forgeron de l'atelier Marat, demande à la Convention des secours pour retourner chez elle, ayant perdu son mari assassiné par malveillance.

Renvoyé au comité des Secours publics (144).

50

Divers ouvriers se présentent pour demander une nouvelle organisation dans leur atelier.

Renvoyé au comité de Salut public (145).

Séance levée à quatre heures (146).

Signé, CLAUZEL, président, J. S. ROVERE, MERLINO, DUVAL (de l'Aube), THIRION, BOUDIN, secrétaires.

En vertu de la loi du 3 fructidor, l'an troisième de la République française une et indivisible.

Signé, SOULIGNAC, DERAZEY, secrétaires (147).

(140) *Moniteur*, XXII, 607. *Rép.*, n° 67.

(141) *Moniteur*, XXII, 606, indique que c'est le représentant Porcher qui en fait la lecture. Alors que le P.-V., L, 114 indique qu'il s'agit d'un secrétaire.

(142) P.-V., L, 113-114.

(143) P.-V., L, 114. Voir plus haut n° 46. *Rép.*, n° 66 (suppl).

(144) P.-V., L, 114.

(145) P.-V., L, 115. Voir plus haut, n° 35 : s'agit-il d'une erreur du P.-V. ?

(146) P.-V., L, 115. *Moniteur*, XXII, 607 indique trois heures.

(147) P.-V., L, 115.